

Elus, DGS : Je t'aime, moi non plus !

MERCREDI
4 AVRIL
à Paris

Depuis l'arrivée de nouveaux élus suite aux derniers scrutins locaux, il était coutumier d'entendre tel ou tel DGS s'inquiéter de ces maires ou présidents « surprésents » sur leur territoire. La loi limitant le cumul des mandats et les dernières élections législatives comme sénatoriales, ont fait à nouveau monter en flèche le nombre de ces élus locaux à temps plein. Cette journée est l'occasion d'analyser l'impact de cette actualité sur la gouvernance des collectivités locales et de revisiter la relation élu, DGS et cabinet.

MATIN 9H30 -12H30

Non cumul des mandats : quel impact sur les DGS ?

La loi du 14 février 2014 limitant drastiquement le cumul des mandats a pris pleinement effet suite aux législatives et sénatoriales de 2017. Au-delà même des élus concernés, très nombreux à avoir opté pour leur mandat local, les conséquences de la fin de ce particularisme français sont importantes avec un renforcement du poids des élus locaux aujourd'hui en pleine lumière. Autre impact fort : une nouvelle répartition des tâches entre le patron de l'exécutif local et son DGS. Cette dernière n'est pas toujours évidente avec des élus parfois sur-présents et qui se voient en chefs tout puissants.

Patrice Girot, DGS de l'Agglomération Plaine – Vallée, président de l'Union Régionale Ile-de-France du Syndicat national des Directeurs Généraux. Florence Feunten, maire adjointe de Toulon, en charge du personnel et de la démocratie de proximité et Chargée de mission Culture au CD du Var. Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental de l'Isère (en attente de confirmation).

Rôle des élus dans la gestion : jusqu'où ne pas aller ?

Une situation paradoxale! Les élus doivent s'impliquer davantage sur certains sujets moins porteurs politiquement, au premier rang desquels la gestion du personnel, mais en même temps il ne leur faut pas se transformer en chef de service court-circuitant le DGS. Un dosage pas toujours aisé à réaliser d'autant que certains élus issus du secteur privé veulent calquer à leur collectivité le modèle de l'entreprise. Bonjour les dégâts en cas d'oubli du statut de la FPT !

*Patrick Jouin, maire de la Faute sur Mer.
Jean Baptiste Clerc, DGS de Cornebarieu.
Loïc Cauret, maire de Lamballe et président de Lamballe Terre et Mer.*

DÉJEUNER OFFERT : 12H30

APRÈS-MIDI : 14H - 16H30

Elu, cabinet, DGS : deux contre un ?

Le DGS, premier fonctionnaire de la collectivité, totalement détaché de la chose politique ? L'image d'Epinal ne fonctionne plus. Pour preuve, un turn-over massif suite aux dernières municipales. Qu'ils le veuillent ou non, les DGS ont acquis une proximité particulière avec leur élu et un rôle politique croissant. La relation avec le cabinet, dont la nature est avant tout politique, peut relever de la haute-voltage. Une bonne répartition des tâches existe-t-elle pour réussir ce couple à trois ?

*Jean François Lanneluc DGA Eurométropole de Strasbourg.
Christian Olivérès, Observateur de l'action publique.
Olivier Klein, maire de Clichy-sous-Bois (en attente de confirmation).*

Une journée conçue et animée par le Réseau service public
Hugues Perinel, Philippe Pottée-Sperry, journalistes.



En partenariat avec :



Le réseau des carrières publiques

ELUS, DGS : JE T'AIME, MOI NON PLUS !

MERCREDI
4 AVRIL
à PARIS

Nom :

Prénom :

Fonction :

E-mail :

Tél mobile :

Nom de la collectivité

Adresse :

Code postal / Ville :

Tél :

Tarifs NETS par personne et par jour (Non assujettis à TVA)

**Bénéficiez de 10 % de remise pour l'inscription de 2 participants
et de 15 % pour 3 participants !**

Offert le déjeuner et les pauses

Cochez la case correspondante

- Collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants 390 €
- Etat, Collectivités territoriales de 10 000 à 50 000 habitants 590 €
- Collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants,
Conseils départementaux et Conseils régionaux 690 €
- Entreprises privées et publiques 790 €

Ce bulletin d'inscription vaut convention de formation simplifiée. Toute annulation doit se faire par écrit et ce dans un délai de **15 jours avant la date de formation**. Pour toute annulation ne respectant pas le délai de 15 jours, l'intégralité du montant de la formation sera due.

SIGNATURE

CACHET DE LA COLLECTIVITE